
PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2000 - AG/3 - 91

en date du 23 mars 2000

portant approbation du plan de protection
du risque "inondation" de la vallée de la SARRE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative notamment à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif, notamment, à l'élaboration ou à la modification des plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 96-AG/1-640 du 25 novembre 1996 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque "Inondation" de la vallée de la Sarre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 98-AG/3-377 du 4 novembre 1998 prescrivant une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention du Risque "Inondation" de la vallée de la Sarre ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 25 janvier 1999 ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées, à savoir :

- Département du Bas-Rhin

BISSERT, DIEDENDORF, HARSKIRCHEN, HERBITZHEIM, KESKASTEL, RIMSDORF, SARRE-UNION,
SARREWERDEN, SCHOPPERTEN, SILTZHEIM, WOLFSKIRCHEN

.../...

- Département de la Moselle

BERTHELMING, BETTBORN, FENETRANGE, GOSELMING, GROSBLIEDERSTROFF, HERMELANGE, HESSE, IMLING, KALHAUSEN, LORQUIN, NIEDERSTINZEL, OBERSTINZEL, REMELFING, ROMELFING, SARRALBE, SARRALTROFF, SARREBOURG, SARREGUEMINES, SARREINSMING, WILLERWALD, WITTRING, ZETTING ;

Vu les avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace et des Chambres d'Agriculture de la Moselle et du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention du Risque (PPR) "Inondation" de la vallée de la Sarre est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques sous forme de douze plans de zonage au 1/5 000^e
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin et mention en sera faite en caractères apparents dans les trois journaux locaux ci-après désignés :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches d'Alsace-Lorraine
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie des communes concernées pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les Maires des communes concernées,
- MM. les Sous-Préfets de Sarrebourg, Sarreguemines et Saverne,
- MM. les Directeurs Régionaux de l'Environnement de Lorraine et d'Alsace,
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Equipement de la Moselle et du Bas-Rhin,
- MM. les Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine et d'Alsace,
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle et du Bas-Rhin,
- MM. les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Moselle et du Bas-Rhin,
- MM. les Directeurs des Services Interministériels Régionaux des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de la Moselle et du Bas-Rhin,
- MM. les Présidents des Conseils Généraux de la Moselle et du Bas-Rhin,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg.

ARTICLE 5

Le PPR « Inondation » de la vallée de la Sarre sera tenu à la disposition du public :

- dossier complet (comprenant l'ensemble des documents cités à l'article 2) :

- . dans les bureaux des Préfectures des départements de la Moselle et du Bas-Rhin,
- . dans les bureaux des Sous-Préfectures de Sarrebourg, Sarreguemines et Saverne,
- . dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle - 17, quai Richepance 57036 METZ CEDEX 1,
- . dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin - 42, rue Jacques Kablé 67070 STRASBOURG CEDEX,
- . dans les bureaux du Service de la Navigation de Strasbourg - Cité Administrative - 2, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG CEDEX,

- dossier restreint (comprenant le rapport de présentation, le règlement et les plans de la commune concernée) :

. dans les mairies de chaque commune concernée.

ARTICLE 6

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin,
- les Sous-Préfets de Sarrebourg, Sarreguemines et Saverne,
- les Directeurs Départementaux de l'Équipement de la Moselle et du Bas-Rhin,
- les Maires des communes concernées,
- le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 23 mars 2000

LE PREFET,

Signé: Bernadette MALGORN

Fait à Strasbourg, le 23 mars 2000

LE PREFET,

Signé: Philippe MARCHAND

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau



Cathy DROUVROY